

ECOLE SAINT JOSEPH



Enseignement fondamental

rue de l'Eglise, 26 A

4840 Welkenraedt

Tél : 087/88.04.40

www.ecolesaintjoseph-wdt.be

Pouvoir Organisateur : ASBL Ecole fondamentale libre Saint-Joseph
Président : Mr G. Balaes
Siège social : rue de l'Eglise 26A
4840 Welkenraedt

EFLS St Joseph

Direction: Mme V. MIGNOLET

Rue de l'Eglise 26A

4840 Welkenraedt

Tel : 087/88.04.40

GSM : 0495/18.69.66

En référence aux textes légaux suivant : AR du 20 août 1957, AGCF du 3 mai 1999, et décrets du 14 mars 1995, du 24 juillet 1997, du 13 juillet 1998, du 3 mars 2004, le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Evangile.

Le **projet éducatif et pédagogique** du P.O. dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique :

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel.
- Chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre personnes et la vie en société.
- Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités.
- L'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.
- L'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatifs et pédagogiques de l'établissement.

Le **règlement d'ordre intérieur (ROI)** s'adresse aux élèves et à leurs parents. Il a pour but de les informer des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école au service de tous.

Afin de marquer clairement votre adhésion au règlement d'ordre intérieur, veuillez signer le talon annexé, qui sera remis par la suite à l'école. Nous vous remercions de votre confiance.

Le projet Éducatif

LE PROJET EDUCATIF de notre école, commun à toutes les écoles libres catholiques de notre diocèse, poursuit les objectifs suivants:

- promouvoir la *confiance en soi* et le *développement de la personne* de chacun des élèves ;
- amener tous les élèves à acquérir des compétences et des savoirs qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables ;
- assurer à tous les élèves des chances égales ;
- aider chacun à devenir volontaire dans ses entreprises.

Etant une école chrétienne, notre école propose évidemment Jésus-Christ et l'Evangile comme référence, et toutes les valeurs décrites ci-dessus entrent dans cette perspective. A ce titre, elle promeut dans sa démarche éducative des valeurs fondamentales, à savoir :

- *l'accueil de tous, le respect de l'autre, la confiance dans la diversité des personnalités ;*
- *la solidarité responsable...on est solidaire pour grandir mais pas pour faire des bêtises ;*
- *apprendre l'intériorité (en chemin avec Jésus-Christ), le don de sa personne, le sens de la tolérance et du pardon ;*
- *développer le goût du travail bien fait (et de la solidarité dans ce travail).*

Ce projet doit aider l'enfant à s'accomplir totalement dans sa dimension d'homme et de chrétien.

Tous les partenaires de la Communauté éducative (pouvoir organisateur, personnel enseignant, personnel ouvrier, association de parents, enfants, associations des anciens et sympathisants,...) tendront vers cet idéal. Tous respecteront le projet éducatif de notre établissement et participeront à sa réalisation, s'ils le peuvent, ou, au moins, accepteront qu'il se développe dans ce sens.

Le projet pédagogique

LE PROJET PEDAGOGIQUE que nous tentons de vivre dans les différentes classes de notre école est caractérisé par:

- une pédagogie **fonctionnelle**
 - centrée sur l'enfant qui apprend par essais et erreurs ;
 - qui considère l'enfant comme acteur de ses apprentissages ;
 - qui assure la continuité des apprentissages ;
 - qui est construite sur le sens (les savoirs ont un sens pour l'enfant).
- une pédagogie **participative**
 - à travers laquelle l'enseignant veille à la coopération, au partage et à l'échange ;
 - ouverte sur l'environnement et le monde.
- une pédagogie **différenciée**
 - qui reconnaît la singularité de chacun ;
 - qui varie les situations d'apprentissage (collectives, par petits groupes, individualisées) ;
 - qui accepte des rythmes différents dans l'évolution de chacun ;
 - qui permet à chaque élève de trouver un équilibre dans le développement de toutes ses dimensions: motrices, sociales, affectives, esthétiques, intellectuelles, spirituelles,...

A l'âge de 12 ans, votre enfant quittera l'école primaire... Vous trouverez ci-dessous le "bagage" que nous nous efforçons de donner à votre enfant avant qu'il nous quitte. Nous voudrions que chaque enfant sache:

- vivre un maximum d'autonomie et prendre des responsabilités ;
- utiliser des outils de recherche lui permettant de répondre à ses questionnements ;
- comprendre un message verbal (savoir écouter) ;
- comprendre un message écrit (savoir lire) ;
- communiquer oralement (savoir parler) ;
- communiquer par écrit (savoir écrire) ;
- maîtriser une situation mathématique (savoir résoudre des problèmes) ;
- s'ouvrir à l'apprentissage d'une seconde langue ;
- gérer son temps ;
- se sentir bien dans son corps et son esprit ;
- s'intégrer dans la société (développement social) ;
- se mettre en recherche dans son cheminement spirituel.

Ces compétences sont à développer durant toute la scolarité, en étroite collaboration avec vous, parents.

Le projet d'établissement

LE PROJET D'ETABLISSEMENT exprime notre volonté collective de concrétiser le projet éducatif et pédagogique de notre Pouvoir Organisateur en réalisant et/ou en poursuivant les actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret "Missions" du 24 juillet 1997 et en cohérence avec l'inspiration du projet éducatif du réseau, "Missions de l'école chrétienne", ainsi que des projets pédagogiques de la FédEFoC (Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique) et de la FESeC (Fédération de l'Enseignement Secondaire Catholique).

La réalisation de ce projet d'établissement, qui est une œuvre collective, nécessite la collaboration des différents partenaires: élèves, parents, enseignants, éducateurs, direction, puéricultrice, gens de maîtrise, surveillants, agents du PMS, pouvoir organisateur, acteurs externes. Un certain nombre d'activités font partie intégrante de notre projet : activités sportives, sociales et culturelles, collation saine le vendredi pour les maternelles ainsi que des classes de découverte de la nature, à la ville, à la montagne et à la mer.

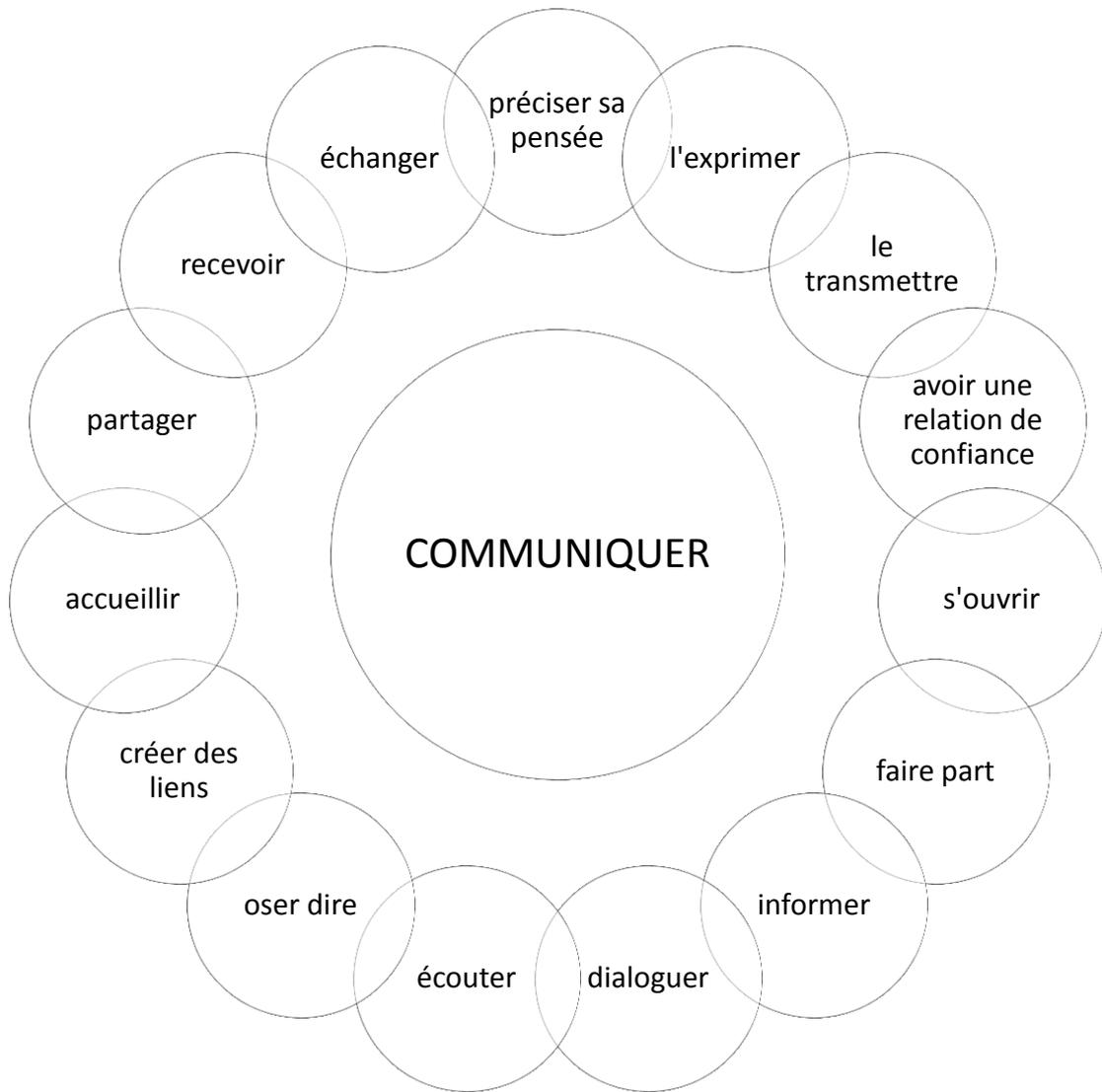
Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à faire aboutir. Bien sûr, ces intentions seront confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet (rapport d'activités) ainsi que les résultats au terme de trois ans.

Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'établissement, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au **conseil de participation** qui en a reçu le mandat. Si des actions n'ont pu aboutir, si des défis n'ont pu être relevés, au moins devons-nous en identifier les raisons et mettre en œuvre les actions de régulation nécessaires.

Cette introduction décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que cette synthèse soit lue tant au départ qu'au terme de notre projet d'établissement.

Notre projet d'établissement s'articule donc autour des trois priorités schématisées ci-après.

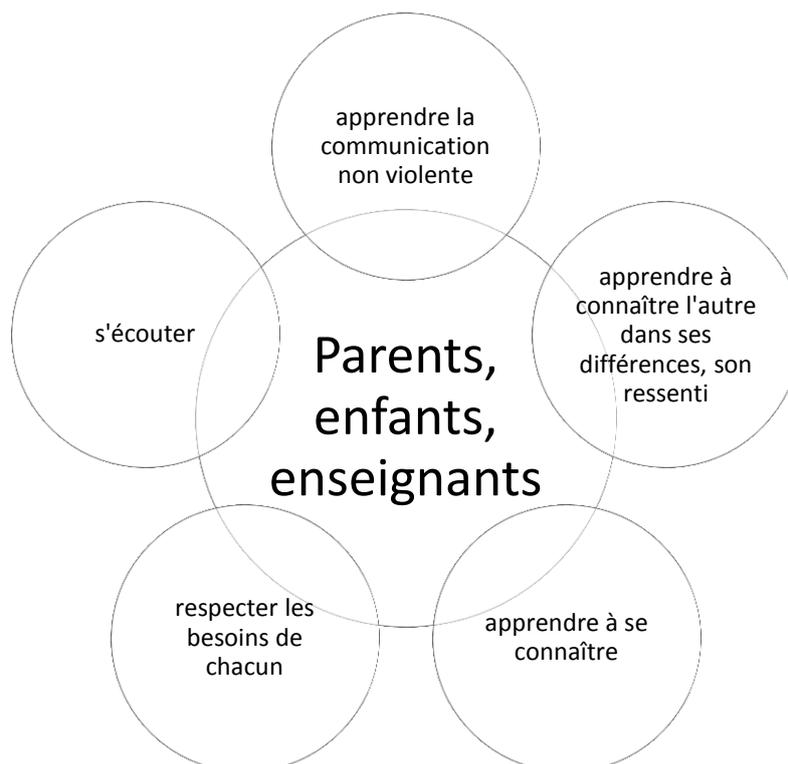
Priorité 1 : la communication dans le respect



Priorité 2 : le « plaisir de lire »



Priorité 3 : le « mieux vivre ensemble, tous différents ».



Règlement d'ordre intérieur et règlement des études

Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur

Depuis la micro-cellule familiale jusqu'à l'organisation d'un pays la vie en commun nécessite l'adhésion de chacun à des règles qui garantissent la possibilité d'épanouissement pour tous.

INSCRIPTION SCOLAIRE

Première inscription.

Dans l'enseignement primaire, toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde¹.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement, au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Dans l'enseignement maternel, la 1^{re} inscription est reçue toute l'année.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. **Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.**

Avant inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur ;
- Le projet d'établissement ;
- Le règlement des études ;
- Le règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent les projets : éducatif, pédagogique, d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. Les parents s'engagent aussi à payer les frais scolaires légaux dont certains sont obligatoires et d'autres facultatifs

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

Les informations suivantes sont nécessaires pour qu'une inscription soit valable : nom, prénom de l'élève, nationalité, date de naissance ou numéro de registre national, lieu de naissance, sexe de l'élève,

¹ Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire.

résidence, coordonnées et résidence des parents. Afin de prouver ces informations, il est demandé de fournir un document officiel tel qu'une composition de ménage ou un extrait d'acte de naissance, ou une carte d'identité,...

Tout changement de coordonnées devra être communiqué le plus rapidement possible à la direction, et au plus tard dans les 5 jours.

Reconduction des inscriptions :

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité. Sauf :

- Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre.
- Lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'école.
- Lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Cependant dans un souci d'organisation, l'école vous demandera de confirmer la réinscription en fin d'année scolaire

Refus de réinscription :

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante. Cela, dans le respect de la procédure.

LES ABSENCES

L'année scolaire comporte entre 182 et 184 jours. La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre assidûment les cours et toutes les activités au programme.

Dès lors, l'élève est tenu de participer à **tous les cours et activités pédagogiques** (y compris la natation). Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction après demande justifiée.

1. Les seuls motifs légaux à une absence sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical, une attestation délivrée par un centre hospitalier.
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré. L'absence ne peut dépasser 4 jours. L'annonce de décès sera remise à l'établissement scolaire.
- Le décès d'un parent ou allié, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit. L'absence ne peut dépasser 2 jours. L'annonce de décès sera remise à l'établissement scolaire.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève. L'absence ne peut dépasser 1 jour. L'annonce de décès sera remise à l'établissement scolaire.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis soit à l'enseignant, soit à la direction, au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4^e jour !

2. Le pouvoir d'appréciation :

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement, pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou de transport. Pour ce faire, un mot des parents couvrant moins de trois jours d'absence pourra être rédigé sur papier libre et non au journal de classe.

A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle, le fait de prendre des vacances durant la période scolaire.

L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

3. Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

Dès que l'élève compte **9 demi-jours d'absences injustifiées**, la direction le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration².

4. En maternel, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire

Afin de respecter le travail des enseignants et l'organisation des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absences.

5. Sortie de l'école pendant les heures de cours :

Si, pour une raison valable, un enfant doit un jour quitter l'école pendant les heures de cours, une **demande écrite** par les parents sera exigée sur papier libre et non dans le journal de classe. La direction en sera obligatoirement informée.

De même, pour permettre à leur enfant de sortir, alors que celui-ci dîne d'habitude à l'école, les parents fourniront une demande écrite pour l'enseignant. Ils doivent savoir qu'ils sont seuls responsables de leur enfant pendant cette sortie.

² Articles 4 et 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 23 novembre 1998

Matinée: de 8 h 30 à 12 h 05.

Les enfants doivent être présents à l'école au plus tard à 8 h 25.

Après-midi: de 13 h 30 à 15 h 10.

Les enfants doivent être présents à l'école au plus tard à 13h25.



Les retards: Les parents veilleront à ce que leur enfant soit bien présent 5 minutes avant le début des cours. Les arrivées tardives ne peuvent rester qu'exceptionnelles. Car pour permettre à l'enfant de commencer sa journée scolaire dans les meilleures conditions, il est important qu'il arrive à l'heure à l'école. Si ce n'était pas le cas à plusieurs reprises régulières, les parents se verront convoquer afin de trouver une solution à ce problème. Chaque retard sera notifié au journal de classe par une étiquette.

En particulier, les institutrices maternelles rappellent à tous les parents combien elles insistent sur le fait qu'il est nécessaire que **TOUS** les enfants participent à toutes les activités qui leur sont proposées. Pour cela, il faut être en classe **à 9 h au plus tard.**

Accueil à l'école

C'est avec plaisir que nous accueillons, matin et soir, les parents dans la cour ou dans le petit préau des maternelles pour les petits (mais pas dans les couloirs). Il importe de signaler que cela implique une auto discipline dans le sens où les parents ne peuvent en aucune manière intervenir auprès d'autres enfants que les leurs pour régler l'un ou l'autre conflit. Au coup de sonnette, les parents se retireront de la cour sans tarder.

Les parents ont la possibilité de rencontrer un enseignant avant la formation des rangs ou, de préférence, en fixant un moment de commun accord. Le moment de l'accueil en classe étant celui des enfants.

L'accès aux locaux est interdit aux parents durant les heures de cours et après la fin des cours, sauf autorisation au préalable de la direction, ou rendez-vous avec l'enseignant.

Pour les horaires, tenez compte que si la fin de cours sonne à 12h05 et 15h10, il faut laisser 5 minutes aux élèves pour sortir du bâtiment (12h10 et 15h15 !). Le PO s'engage à accueillir les enfants dès l'ouverture de l'école et à exercer une surveillance active pendant le temps de présence des enfants à l'école. Une garderie gratuite est organisée le matin

- à partir de 7h30 dans le préau d'accueil des maternelles par une surveillante
- à partir de 8h15 avec un enseignant primaire et une enseignante maternelle.

Les enfants qui rentrent pour dîner reviendront à l'école à partir de 13h15 afin de ne pas encombrer la cour trop tôt et permettre aux responsables une surveillance efficace.

Sortie des classes (midi et soir)

Les enfants quittent les classes avec les rangs qui sont organisés par l'école et la surveillance des élèves est assurée jusqu'au lieu de dislocation des rangs.

A l'école primaire, les parents attendent leur(s) enfant(s) dans la cour de récréation.

Les enfants doivent obligatoirement suivre un des rangs suivants:

- Un premier rang se rend dans le préau des maternelles en vue de se rendre à la garderie de la Chenille et au bus scolaire. La personne responsable de ceux-ci les attend dans ce même préau.
- Les autres enfants, après l'accord de l'enseignant, suivent les rangs de leur classe, pour rejoindre leurs parents attendant dans la cour ou aller à la récréation précédant la garderie et l'étude.

Les rangs sont également organisés à midi pour les enfants qui retournent chez eux.

A l'école maternelle, les parents attendent dans le préau excepté pour les 3^e maternelles qui attendent sous le préau près du réfectoire. La sonnerie annonçant la fin des activités et la sortie des classes, nous demandons que la personne reprenant l'enfant **signale son départ** à l'institutrice.

Merci de vous conformer à ces directives !

Garderie et étude à l'école

Une garderie pour les petits ou une étude pour le primaire sont organisées à l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h25 à 16h25. Elle est gratuite. Le règlement de classes sera d'application. Nous insistons sur le fait que cette étude est organisée pour que les enfants puissent faire leurs devoirs dans le calme. De ce fait, par respect de la personne qui assure la surveillance, nous demandons que les parents reprennent leur enfant au plus tard à 16h30. L'école se réserve le droit de refuser l'accès à l'enfant dont les parents arrivent en retard.

En alternative, une garderie payante inter-écoles (la Chenille) est organisée chaque jour de 15h15 à 17h30 au Centre Culturel. Les responsables passent chercher les enfants dans les écoles dès la sortie des classes.

SECURITE

Aux sorties des classes (à 12h05 et 15h10), les enfants cessent d'être sous la responsabilité des enseignants et de l'école une fois l'enceinte de l'école franchie (barrières ou portes des bâtiments en dehors de la cour), sauf s'ils se trouvent dans un rang.

L'élève ne peut quitter l'école seul sans mot écrit des parents :

- soit une fois pour l'année, en précisant les jours et les heures :
- soit exceptionnellement (si une autre personne est désignée pour reprendre l'élève, il en sera fait mention dans le mot des parents).

En cas de retard des parents (ou autre personne désignée par eux), ou dans toute autre circonstance, les enfants attendront dans la cour de récréation ou au préau des maternelles. Dès 15h30, ils attendront à la garderie ou étude.

Afin d'assurer la sécurité de nos enfants, toute circulation de véhicule motorisé est interdite dans la cour et l'allée menant à l'école. Sauf service entre 7h30 et 16h, 16h30 le vendredi. Merci de respecter cette consigne !

Chaque enfant a droit au respect... mais lui-même est tenu de respecter ses condisciples, les adultes, les locaux et le matériel mis à sa disposition. Il veillera donc à sa propre discipline et à sa politesse, évitera la brutalité, la méchanceté et l'agressivité de ses paroles et ses actes. En outre, il veillera à ne pas distribuer des invitations, cadeaux, ... aux autres enfants au sein de l'école.

Les jeux imitant des séquences télévisées violentes sont proscrits.

Les dégradations volontaires sont à exclure. Si certaines étaient constatées, elles pourraient être prises en compte lors des évaluations comportementales de l'élève.

L'élève n'apportera pas d' « objet » ou substance susceptible de déranger ou de mettre la sécurité et la santé des autres en danger (ex. canif, ballon en cuir, walkman, pétard, spray alimentaire ou autre, jeu électronique, laser, taser, alcool, boissons énergisantes, tabac, stupéfiants ...). La prise et/ou le port de médicaments, que ce soit de façon régulière ou exceptionnelle, durant les heures de présence à l'école, seront motivés par un mot des parents.

L'élève s'efforcera de respecter les consignes données, de veiller au soin dans la présentation des travaux, de respecter les échéances et les délais impartis. Une retenue pour 3 devoirs non faits est imposée dès la 4^e primaire.

Enfin, chacun respectera le travail des personnes chargées du nettoyage et de l'entretien.

Tout manquement grave (indiscipline, impolitesse, brutalité, détérioration du matériel, vol,...) sera communiqué aux parents via le journal de classe ou les étiquettes jaunes et cartes rouges et accompagné si nécessaire d'une sanction. L'une et l'autre seront à signer par les parents.

Pour prévenir ces manquements graves, quatre lois ont été établies par le conseil d'école au sein de notre établissement :

- **Je ne peux pas quitter l'école sans autorisation écrite.**
- **Je ne peux pas être violent.**
- **Je ne peux pas voler ou abîmer ce qui ne m'appartient pas.**
- **Je ne peux pas être impoli envers l'adulte et mes condisciples.**

Le non-respect d'une de ces quatre lois amène directement une **carte rouge**. La carte rouge envoie systématiquement l'enfant devant le **conseil de discipline**. Deux cartes rouges amènent, normalement à deux heures de retenue fixées par le conseil de discipline. Cette retenue se fera lors d'une réunion de personnel.

Une accumulation de cartes rouges amène à l'exclusion momentanée, voire définitive dans le respect de la procédure d'exclusion. La gravité de la faute peut conduire directement à la procédure d'exclusion momentanée ou définitive.

Une **étiquette jaune** au journal de classe, mettra en garde contre les comportements inacceptables. Quatre étiquettes jaunes accumulées amènent une carte rouge et envoient donc l'élève devant le conseil de discipline.

Par ailleurs, une **étiquette verte** au journal de classe, encouragera les comportements positifs. Ces évaluations mensuelles seront retranscrites dans le bulletin.

Démarche et sanctions en cas de fait grave.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave (Cf. Article 89, §1 du décret du 24 juillet 1997).

Sont notamment considérés comme faits pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève:

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- Tout coup et blessure portés sciemment: par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de « l'enceinte » de l'école:

- la détention ou l'usage d'une arme³, d'un outil, d'un objet tranchant, contondant ou blessant,
- la détention ou l'usage de substances dangereuses, vénéneuses, alcoolisées, soporifiques, stupéfiantes,...

En outre, la jurisprudence considère également que la faute grave ne se limite pas à un fait ponctuel d'une gravité particulière, mais peut également consister en une série de perturbations continues manifestant l'intention arrêtée de l'élève de ne pas se plier à la discipline de l'établissement qu'il fréquente et de saboter l'enseignement dispensé.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social (CPMS) de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du CPMS, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, et après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées soit par le Pouvoir Organisateur, soit par le chef d'établissement, conformément à la procédure légale. Le chef

³ Article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française définissant les dispositions communes en matière de faits graves devant figurer dans le ROI de chaque établissement d'enseignement ou organisé par la Communauté française.

d'établissement veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition aura lieu au plus tôt le 4^e jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire. Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuseraient de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant si la gravité des faits le justifie. Le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Les parents, ou la personne investie de l'autorité parentale, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15^e jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours, Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site Internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, ...) :

- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux... ;

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ; de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

Les photos et les vidéos

En octobre 2008, une circulaire concernant la protection de la vie privée et la diffusion des photos d'élèves a été adressée à toutes les écoles. Soucieuse de respecter les législations belges et européennes relatives à la protection des données personnelles, notre école ne publiera une photo de votre enfant qu'avec votre accord. C'est pourquoi, en signant le talon en fin de R.O.I., vous autorisez la diffusion de l'image de votre enfant pour des activités pédagogiques de l'école. Voici quelques exemples : photos des portemanteaux des petits, photos affichées aux valves dans les couloirs, photos de classes, photos des premières années pour le journal « l'Avenir/ le Jour Verviers », photos prises lors d'activités scolaires et qui pourraient figurer dans le journal de l'école, reportages divers, CD ou DVD, classes de dépaysement, classes de mer, classes de ville, classes de neige, fancy-fair, ...

Il paraît important de souligner que notre école est particulièrement attentive au respect de la personne de chaque enfant au travers de la diffusion de son image : les enfants qui apparaissent sur les photos (le plus souvent en compagnie d'autres enfants) ne sont jamais nommés et les photos sont d'un petit format, donc inexploitable à l'agrandissement.

Notre projet échappe donc à tout intérêt commercial et n'est lié à aucun rapport de type publicitaire.

La présence et l'utilisation du GSM à l'école

En équipe éducative, nous avons pris la décision d'interdire les GSM dans notre établissement pour plusieurs raisons :

- Nous n'en voyons pas l'utilité à l'école primaire. Le téléphone de l'école peut toujours être accessible en cas de nécessité.
- Nous voulons éviter toute dérive, notamment l'envoi d'SMS, la prise de photos, des enregistrements durant les récréations et les cours et les conséquences que cela peut engendrer même en dehors de l'école.
- Nous voulons également nous et vous épargner tout désagrément en cas de perte ou de vol.

Si, pour une raison exceptionnelle (retour en bus ou en train, par exemple), l'utilisation du GSM pouvait faciliter votre organisation, nous vous demandons d'en avertir le titulaire et de compléter le talon qu'il vous remettra. La direction se verra le droit d'accorder ou non cette « dérogation ». **DANS CE CAS QUI DOIT RESTER EXCEPTIONNEL**, votre enfant devra confier son GSM au titulaire dès le matin. Celui-ci lui rendra en fin de journée. Dans tout autre cas, le GSM sera confisqué et rendu aux parents qui auront pris rendez-vous avec la direction.

Plusieurs moyens de communication existent entre les familles et l'école.

Journal de classe

Le **journal de classe** de l'enfant reste un moyen privilégié d'information. Il fera l'objet d'une attention particulière : chaque élève est tenu de le rédiger d'une manière claire et soignée, en veillant à l'orthographe,

On y trouve entre autres :

- le travail à faire à domicile,
- les éventuelles remarques des enseignants qui devraient amener une discussion en famille,
- les demandes de rendez-vous émanant de la direction, de l'enseignant ou des parents,
- toute autre information utile à une bonne organisation scolaire. Il sera, après une lecture attentive, signé chaque soir par les parents.

Devoirs et leçons

Via les **devoirs et leçons**, les parents pourront se rendre compte du travail accompli quotidiennement en classe. Ceux-ci seront réalisés à temps, et sérieusement. Une retenue pourra résulter de 3 devoirs non faits.

Le « décret mission » en son article 78, §2 dit que : « Les travaux à domicile doivent être adaptés au niveau d'enseignement. Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Si des documents ou des ouvrages de référence doivent être consultés, l'établissement s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans la cadre des bibliothèques publiques. »

Si vous constatez que votre enfant éprouve beaucoup de difficultés pour les travaux à domicile, qu'il y consacre un temps anormalement long, qu'il est très fatigué ou de mauvaise humeur, prenez contact avec le titulaire pour essayer de trouver une solution à ce problème.

Bulletin scolaire

Le **bulletin scolaire** périodique transmet, à intervalles réguliers (voir calendrier scolaire annuel), les appréciations des titulaires de classe quant au travail, aux acquis et au comportement de chaque enfant. Veuillez l'examiner sérieusement et le signer.

L'ensemble des bulletins donne l'appréciation globale du travail de l'année.

Une évaluation continue est organisée dans les classes. Dans le but d'améliorer l'information pour les parents, les enfants feront signer régulièrement, voire hebdomadairement, les évaluations, contrôles, interrogations, ...

CEB (Certificat d'Etudes de Base)

En fin de 6^e primaire, une Commission d'Attribution du CEB, créée dans le secteur par l'inspection, puis dans l'établissement, exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage des élèves vers l'enseignement secondaire. La 1^{re} Commission se prononce à partir des résultats obtenus lors de l'évaluation externe. La 2^e, en cas d'échec uniquement, en fonction du dossier de l'élève, de ses performances en fin de cursus.

Les parents qui le souhaitent peuvent consulter, à l'école, en présence du titulaire, les documents relatifs au CEB.

ÉDUCATION CORPORELLE

Deux périodes de psychomotricité sont dispensées en maternelle par les institutrices et/ou une enseignante spécialisée. Il sera nécessaire d'avoir une paire de pantoufle de gymnastique, marquées au nom de l'enfant, dans un petit sac qui restera à l'école.

Deux périodes d'éducation physique (50 minutes) sont dispensées chaque semaine aux enfants de l'école primaire.

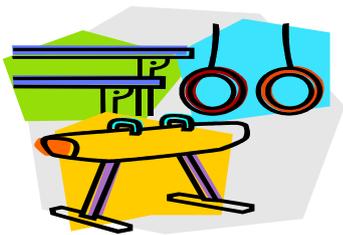
Pour des raisons d'hygiène, une tenue spéciale de gymnastique est obligatoire. Cette tenue, qui ne peut servir que pour les cours d'éducation physique, se compose:

- d'une paire de pantoufles de gymnastique ou autres chaussures de sport à semelles adéquates (qui ne laissent pas de traces sur le revêtement de la salle)
- d'un short de gymnastique et d'un t-shirt **ou** d'un maillot spécial (pour les filles) et d'un sac de sport, le tout marqué au nom de l'élève.
- Pour se rendre à la piscine, l'enfant aura un sac contenant un bonnet, un maillot et un essuie de bain

Les enfants doivent se changer avant et après leur séance d'éducation physique.

Tous les objets de valeur (montre, bracelet, chaîne,...) sont interdits à la salle de gymnastique. Il est conseillé de laisser les bijoux à la maison ce jour-là. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte au gymnase ou dans le local de classe, déserté pendant ce cours.

L'évaluation de ce cours apparaîtra au bulletin, au même titre que les autres.



Les cours d'éducation corporelle sont obligatoires au même titre que les autres branches. Il n'est donc pas permis de s'en absenter sauf pour des motifs suffisants attestés par un certificat médical.

Les cours de natation sont dispensés aux élèves de 3^e maternelle, 1^{re} et 2^e primaires, sont inclus dans ces périodes et font l'objet de la même obligation.

LE TEMPS DE MIDI

L'école organise une surveillance pendant le temps de midi et offre la possibilité de manger à l'école. Nous rappelons toutefois que le meilleur temps de midi pour un enfant sera celui qu'il passera chez lui, dans le calme. Les parents qui sont disponibles sont donc invités à reprendre leur(s) enfant(s) chez eux, à la maison, durant cette période.

Pour les tout-petits qui ne savent pas encore manger indépendamment, nous préconisons les tartines afin de soulager les surveillantes qui s'en occupent.



Des repas chauds peuvent être pris chaque jour de la semaine (à l'exception du mercredi), à prix démocratique. Des dames préparent des repas complets à partir d'une majorité de produits frais et surgelés. Comme boisson, nous ne servons que de l'eau. Nous encourageons les enfants à ne pas prendre de boissons sucrées durant les jours d'école.

Les menus sont distribués en début d'année et affichés à l'école. Les enfants qui ne prennent pas le dîner chaud, ont toujours la possibilité d'acheter un bol de potage.

Les enfants qui rentrent pour dîner à la maison ne reviendront pas à l'école avant 13h15 afin de ne pas encombrer la cour trop tôt et de permettre aux responsables une surveillance efficace.

L'enfant qui reste à l'école sur le temps de midi ne peut, en aucun cas, franchir la barrière pour quitter l'établissement pour quelque raison que ce soit.

Les enfants doivent avoir une **attitude correcte** lors du repas et de la récréation du temps de midi. Dans le cas contraire, ils se verront signifier un renvoi pour le temps de midi.

TRANSPORTS SCOLAIRES



Un transport scolaire est organisé, à condition de fréquenter l'école de libre choix, la plus proche. Les modalités pratiques pour pouvoir bénéficier de ce service peuvent être obtenues auprès de la direction.

Remarque : ce transport est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

FAMILLE - ECOLE

Une réunion générale d'informations aux parents est organisée en début d'année scolaire.

En fonction des besoins, d'autres réunions collectives pourraient être organisées dans le courant de l'année scolaire (pour tous, par degré ou par classe) selon les besoins.

Des réunions individuelles de parents seront organisées pour toutes les classes primaires après chaque période d'évaluation, libre ou sur convocation.

Si vous êtes empêchés de vous rendre à une de ces rencontres, ou si vous désirez voir l'enseignant en dehors de ces réunions, celui-ci peut vous recevoir sur rendez-vous, en dehors des heures de cours et de la période d'accueil. La direction reste disponible pour toute rencontre également. Un rendez-vous sera pris aussi, afin de fixer un moment qui conviendra aux deux parties.

Chacun des papas et mamans est réputé agir avec l'accord de l'autre quand il accomplit seul un acte de cette autorité, sauf si l'école a connaissance, sous la forme d'un document officiel écrit, d'une décision de justice limitant les pouvoirs de l'un des parents. Le parent qui n'assume pas la garde effective conserve un droit de surveillance de l'éducation.

C'est le conjoint qui a la garde des enfants qui est sensé transmettre les informations concernant la scolarité.

ANIMATION RELIGIEUSE



L'éveil religieux (classes maternelles) ou le cours de religion catholique (classes primaires), en fonction de la spécificité de notre enseignement, sont obligatoires pour tous les enfants fréquentant notre établissement scolaire et sont donnés par les enseignants.

Des animations diverses et des célébrations de classe, de degré ou d'école seront organisées régulièrement durant l'année scolaire (Avent, Carême, ...) par une équipe d'animation pastorale scolaire.

L'INSPECTION MÉDICALE

L'inspection médicale scolaire (PSE) est une matière réglée par la loi. Elle s'étend à TOUS les enfants fréquentant l'enseignement fondamental même si, par ailleurs, ils sont suivis à domicile par un médecin traitant ou un pédiatre.

La visite médicale

Cette visite s'effectue au Centre de santé à Verviers. Les enfants s'y rendent en bus spécial, accompagnés de leur enseignant. Le résultat de la visite vous est communiqué sous enveloppe fermée.

Hygiène des cheveux

Depuis quelques années, les parasites sont revenus en force dans les écoles. Pour éviter toute contagion éventuelle, il vous est demandé d'examiner soigneusement et régulièrement la chevelure de votre enfant, surtout dans la région de la **nuque** et **derrière les oreilles** et de la traiter si nécessaire.

Conseils pour le traitement:

- Utiliser un shampoing efficace vendu en pharmacie.
- Rechercher ATTENTIVEMENT LA PRESENCE DES LENTES QU'ON ELIMINE UNE A UNE EN LES FAISANT GLISSER LE LONG DU CHEVEU JUSQU' A SON EXTREMITÉ EN LA TENANT ENTRE DEUX DOIGTS.

Maladies des enfants

Nous insistons vivement pour vous demander de ne pas amener votre enfant à l'école s'il est souffrant. Nous pouvons comprendre les difficultés qu'éprouvent certains parents à faire garder un enfant malade mais il nous semble que chaque partenaire de l'école doit pouvoir assumer ses responsabilités.

Si un enfant revient à l'école sans pouvoir encore participer aux récréations avec les autres, nous demandons une **justification écrite** de la part des parents.

CENTRE PSYCHO-MEDICO-SOCIAL (P.M.S)

Pour favoriser l'adaptation de votre enfant à ses différents milieux de vie, l'école collabore avec le Centre PMS Libre de Verviers. L'équipe est composée d'une psychologue, et d'un assistant social.

Ils sont à votre disposition pour:

- une appréciation des aptitudes de votre enfant face aux demandes de l'école
- des séances d'éducation à la santé comme l'importance du sommeil, la prévention des dangers domestiques, ...
- avec votre collaboration et celle des enseignants, une approche des difficultés de votre enfant pour tâcher d'y remédier
- une information et des conseils d'orientation scolaire.

Toutes ces interventions sont gratuites et aucune évaluation de l'enfant ne sera faite sans votre accord.

Vous pouvez les contacter par l'intermédiaire de la direction et des enseignants, ou le mercredi matin au centre de PMS libre 1 de Verviers, rue Laoureux (087/322741).

Psychologue: Mme A. Urlich

Assistant social : Mr J.P. Slupik

LOGOPEDIE

La nécessité d'un suivi logopédique se fera peut-être sentir pour votre enfant. Vous pourrez dès lors contacter l'enseignant ou une logopède pour discuter des éventuelles difficultés de votre (vos) enfant(s).

Ces services sont payants et peuvent être remboursés en partie par votre mutuelle.

Une aide peut leur être apportée sur les plans suivants:

- langage oral (prononciation, vocabulaire, syntaxe).
- difficultés spatiales et temporelles (se repérer dans l'espace et le temps).
- rythme.
- schéma corporel (connaissance de son propre corps).
- mémoire auditive et visuelle.
- graphisme (difficultés d'écriture et de tenue du crayon).
- faiblesse de la concentration.
- observation, attention visuelle
- lecture, orthographe et calcul (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie).

Un simple test organisé par le PMS, qui ne vous engage à rien, peut:

- soit apaiser vos inquiétudes,
- soit cerner précisément le problème de votre enfant.

Les séances de rééducation se feront de préférence en dehors des heures de cours : le temps de midi et dès 15h10.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'enseignant de votre enfant ou la direction. Ces services restent toutefois indépendants de l'organisation de l'école.

A PROPOS DE LA TENUE, VESTIMENTAIRE ET AUTRES GADGETS

Les parents veilleront à la tenue correcte de leurs enfants, spécialement des grandes filles lorsque le temps se radoucit et que le soleil brille. L'école n'est pas un endroit de villégiature. A partir de la 4^e année surtout, les fillettes ne porteront pas de tee-shirt court et trop dénudé. Elles veilleront à ce que leur vêtement recouvre au moins le nombril. Les shorts courts ne seront pas admis non plus. Elles réserveront ces tenues pour les week-ends et les vacances. Merci d'y veiller!

Pour rappel, l'école n'admet pas de gel coloré dans les cheveux, sauf le jour du carnaval!

Les piercings et autres fantaisies ne seront pas les bienvenus. Les garçons attendront la période adolescente pour porter une boucle d'oreille !

Les chaussures à roulettes ne sont pas admises à l'école.

VETEMENTS PERDUS ET OUBLIÉS



A la fin de chaque année, avant les vacances scolaires, nous constatons malheureusement que bien des vêtements restent encore dans l'armoire aux objets perdus.

Il s'agit aussi bien de bonnets que de pulls et de manteaux. Nous vous conseillons donc vivement, que votre enfant soit

petit ou plus grand, de **MARQUER** ses vêtements, afin que nous retrouvions plus facilement le propriétaire de tout ce qui traîne.

A la fin de chaque semaine, ce qui restera malgré vos précautions sera centralisé et gardé jusqu'en fin de trimestre. Tous les objets oubliés seront exposés à partir de la mi-juin. Venez donc y jeter un coup d'œil, même si vous pensez que vous n'avez rien perdu. Ce qui restera sera apporté à la "Goutte d'eau / Caract'R" ou à l'ASBL "Enfants de la Paix".

Vous pouvez, en cours de trimestre, venir rechercher des vêtements perdus, mais ne vous contentez pas de chercher aux portemanteaux, demandez à un enseignant ou à la direction de vous donner accès à la "réserve" qui se trouve sur le premier palier.

N'oubliez donc pas de marquer les vêtements qui risqueraient de traîner dans l'école.

LES ASSURANCES

L'école a souscrit une assurance destinée à couvrir la responsabilité des élèves. En cas d'accident à l'école, nous essayons de prévenir les parents le plus rapidement possible et nous leur demandons de se rendre chez le médecin avec leur enfant (ce dernier est d'ailleurs bien plus rassuré de se trouver avec ses parents).

Si les parents sont absents, nous prenons les dispositions qui s'imposent. S'il s'agit d'un accident plus grave, nous transportons ou faisons transporter l'enfant immédiatement à l'hôpital.

1. Sont couverts:

- les dommages que les élèves pourraient occasionner à des tiers ou à d'autres personnes pendant qu'ils se trouvent sous la surveillance d'un responsable de l'école.
- les accidents corporels qui pourraient survenir aux élèves dans l'enceinte de l'école ou sur le **chemin le plus direct** vers l'école.
- le bris de lunettes pour autant que l'enfant les porte sur le nez au moment de l'accident

L'assurance rembourse aux parents les frais médicaux et pharmaceutiques après l'intervention de la mutuelle et à concurrence des montants assurés par le contrat de l'école

2. Ne sont pas couverts:

- les dégâts matériels,
- les déchirures de vêtements, mallettes et les vols.

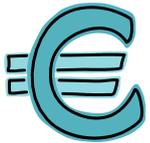
Procédure à suivre pour obtenir le remboursement

1. Vous recevrez un formulaire d'assurance à l'école.
2. Faites remplir la partie qui lui est réservée par le médecin qui examine l'enfant.
3. Renvoyez cette partie à l'adresse indiquée : Bureau Diocésain, rue du Vertbois, 27/29 à 4000 Liège.
4. Payez les frais.
5. Allez à votre mutuelle pour le remboursement partiel et présentez l'attestation d'intervention mutuelle remise par la compagnie d'assurance.
6. Renvoyez l'attestation à l'assurance qui remboursera le complément.

FRAIS SCOLAIRES

Conformément à l'Article 12 de la Loi du 29 mai 1959 (dite Loi du Pacte Scolaire), l'accès à l'enseignement est gratuit par le fait que les coûts liés aux prestations du personnel enseignant et aux bâtiments ne sont pas répercutés sur les enfants de même qu'un certain nombre de frais de base tels que

- Le journal de classe
- Le prêt de livres
- Les photocopies
- L'achat de manuels scolaires.



Cette gratuité de l'accès à l'école ne signifie pas pour autant que toute demande d'intervention dans les frais scolaires soit interdite. En effet, l'Art. 100 du Décret du 24 juillet 1997 tel que modifié par le Décret du 17 juillet 2013 précise la liste des frais scolaires autorisés. Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement ; la mutualisation étant autorisée.

1. Dans sa mission de l'enseignement, les frais scolaires **obligatoires** réclamés aux parents sont les suivants :
 - accès et déplacement à la piscine.
 - accès et déplacement aux activités culturelles ou sportives liées au projet d'établissement.
 - les classes de découvertes.
 - les collations saines
2. Dans le cadre des services proposés par l'école, les frais **facultatifs** réclamés aux parents sont :
 - frais de cantine scolaire (soupe et dîner chaud)
 - achats groupés (abonnement à des revues, ...)
 - photos, CD, DVD liés à des activités

Avant le début de l'année scolaire, l'école fournira aux parents une estimation (la plus précise possible) des frais **obligatoires et facultatifs** réclamés tout au long de l'année. Des factures seront établies périodiquement détaillant les frais réels relatifs à votre enfant. Un système « d'épargne anticipée » sera mis en place pour les sommes plus importantes (en particulier pour les classes de découverte). Le paiement par compte bancaire sera privilégié. Les enfants resteront par conséquent en dehors des transactions financières.

CLASSES DE DECOUVERTE



Des classes de découvertes sont organisées tous les deux ans, par cycle, et chaque année en fin de 3^e maternelle. Nous rappelons que **tous les enfants sont tenus d'y participer**.

Une raison pécuniaire ne peut pas être invoquée pour justifier un refus. Dans pareil cas, prendre contact avec la direction.

LES FESTIVITÉS SCOLAIRES



Notre année scolaire est marquée par quelques festivités :

- Le petit déjeuner de la rentrée
- La marche parrainée
- La fête de la Saint Nicolas pour les enfants des classes maternelles et du degré inférieur en primaire
- La fête de Noël
- Célébrations diverses
- La participation au cortège du carnaval des enfants pour toutes les classes qui désirent adhérer au projet
- Le dîner de l'Association des Parents
- Le weekend de la fancy-fair qui nous concerne tous : spectacle des enfants de maternelles ; différents stands, animations et activités sportives.

DIVERS

L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour.

Un **cartable** est offert aux enfants entrant en 1^{re} primaire. Un **accueil** est prévu pour ceux-ci et leurs parents, le 1^{er} septembre dès 8h30.

Les **ballons** en cuir sont interdits dans l'enceinte de l'école. Des ballons sont à la disposition des classes, à leur demande

Les **signes de gratification** pour les enseignants, en cours ou en fin d'année, doivent rester des dons « gratuits ». Nous ne souhaitons pas une escalade dans ce genre de gratification. Ces signes doivent rester propres à l'enfant. Nous souhaitons surtout ne pas en faire une obligation ! Le meilleur merci que vous puissiez faire à l'enseignant, c'est votre connivence et votre suivi du travail scolaire de votre (vos) enfant(s) durant toute l'année scolaire.

L'Association des Parents

Ce groupe se réunit mensuellement pour échanger, dialoguer d'une manière constructive avec la direction, les enseignants, et une fois par an, avec le Pouvoir Organisateur.

Chacun y est le bienvenu dans un esprit de solidarité et de collaboration. Son objectif principal est d'apporter un plus à tous les enfants de notre école (plaine de jeux, bibliothèque, présence active...), ainsi qu'une participation financière pour chaque enfant lors de diverses activités culturelles, et principalement les classes de découvertes.

Elle vous sollicitera de temps en temps pour une **aide** matérielle lors de l'organisation de différentes activités (petit-déjeuner, dîner, marche parrainée, entretien de la plaine de jeux, fancy-fair). Merci de répondre à leur invitation !

Nous vous remercions de votre confiance et vous assurons de mettre tout en œuvre pour le bien-être de votre enfant et de l'ensemble des enfants de l'école.

